

PRODUITS EN MATIÈRE PLASTIQUE

Lefko, Produits de Plastique inc. (Magog)

et

Unifor, section locale 152 – FTQ

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ-2014-7230

- **Secteur d'activité de l'employeur**
Autres industries de produits en matière plastique

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
57

- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : usine ou de production
- **Échéance de la convention précédente**
30 juin 2014
- **Date de début de la convention** : 18 juillet 2014
- **Date de signature de la convention** : 18 juillet 2014
- **Échéance de la convention** : 30 juin 2018
- **Durée de la semaine normale de travail**
8 heures/jour, 40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Taux le moins élevé : préposé à la finition

Date	1 ^{er} juil. 2014	1 ^{er} juil. 2015	1 ^{er} juil. 2016	1 ^{er} juil. 2017
Salaires/heure Début	13,49 \$	13,76 \$	14,09 \$	14,51 \$
Salaires/heure Après 21 mois	14,50 \$	14,79 \$	15,15 \$	15,60 \$

2. Taux le plus élevé : électrotechnicien

Date	1 ^{er} juil. 2014	1 ^{er} juil. 2015	1 ^{er} juil. 2016	1 ^{er} juil. 2017
Salaires/heure Après 21 mois	23,26 \$	23,72 \$	24,29 \$	25,02 \$

- **Heures supplémentaires**

Rémunération

150 % du taux normal – heures effectuées après 8 heures/jour ou 40 heures/semaine

200 % du taux normal – travail le dimanche

Le salarié qui travaille durant un congé statutaire est rémunéré à son taux régulier majoré de 100 % pour toutes les heures travaillées en plus de l'indemnité afférente au congé.

Le salarié qui travaille durant ses vacances est rémunéré à son taux régulier majoré de 100 % en plus du paiement des vacances.

Temps de repas

30 minutes payées – salarié qui travaille 5 heures consécutives après sa dernière période de repas

- **Primes**

Soir : 0,75 \$/heure, à compter du 1^{er} juillet 2013 – salarié qui travaille entre 16 h et 24 h

Nuit : 1,05 \$/heure, à compter du 1^{er} juillet 2013 – salarié qui travaille entre minuit et 8 h

Licence A2 : 2 \$

Licence C : 1,50 \$ – si le poste nécessite le certificat de qualification

Remplacement superviseur : 2 \$

Chef d'équipe : 1,25 \$

Prime de transfert : 0,71 \$ – préposé à la finition qui exécute du travail de préposé au département des sterling, le salaire du préposé avec la prime doit évaluer le salaire de l'opérateur C

Formateur plastique : 1 \$

Formation : le salarié qui donne de la formation pour une durée de 4 heures ou plus reçoit l'équivalent de 8 heures en prime de formation

Prime technicien monteur : 0,50 \$ classe B et C si le salarié a un DEC

Rappel au travail : le salarié qui doit revenir au travail après avoir quitté les lieux reçoit le taux de temps supplémentaire, mais en aucun temps il ne reçoit moins de 4 heures au taux régulier de sa classification

Affectation temporaire

Le salarié affecté temporairement à une fonction autre que la sienne pour une durée d'une heure et plus reçoit le taux de salaire le plus avantageux entre sa fonction ou la fonction où il est affecté.

Indemnité de présence : le salarié qui travaille moins de 4 heures reçoit une indemnité de 4 heures de travail

- **Allocations**

Temps de repas : 30 minutes payées

Formation : sur présentation de factures, l'employeur rembourse les frais de formation, de kilométrage (0,48 \$/km) et un maximum de 15 \$ pour les frais de repas

- **Jours fériés payés**

13 jours/année

- **Congés mobiles**

2 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	6 %
7 ans	4 sem.	8 %
12 ans	5 sem.	10 %
25 ans	5 sem.	10,5 %

- **Congés sociaux**

Congé pour décès

7 jours consécutifs – lors du décès du conjoint, de l'enfant, du père, de la mère du salarié ou du conjoint

3 jours consécutifs – lors du décès de son frère ou de sa sœur

1 jour – lors du décès des grands-parents, du beau-frère, de la belle-sœur, du gendre, de la bru du salarié ou du conjoint

Congé de mariage

1 jour, à l'occasion de son mariage

1 jour – le jour du mariage de son enfant

Congé de juré ou témoin

Lorsqu'un salarié est appelé à servir comme juré ou témoin, il reçoit la différence entre les indemnités reçues à cet effet et le salaire qu'il aurait reçu s'il avait rempli ses fonctions normales.

- **Droits parentaux**

En fonction de son admissibilité et selon les modalités prévues, la salariée ou le salarié peut recevoir, lors des différents congés, des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ou du Régime d'assurance emploi (RAE).

Congé de maternité et de paternité

L'employeur accorde le congé de maternité ou de paternité selon les dispositions de la Loi sur les normes du travail.

Congé de naissance ou d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

Congé parental

L'employeur accorde le congé parental à un salarié qui le désire, tel que prévu à la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

1. Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur et comprend une assurance vie, une assurance décès, mutilation et accidents (DMA), une assurance santé et dentaire et une assurance salaire de courte et longue durée.

Prime : payée par l'employeur et par le salarié dans une proportion respective de 50 %, sauf l'assurance salaire de longue durée qui est entièrement payée par le salarié

3. Régime de retraite/Plan d'épargne

L'employeur collabore avec le syndicat pour permettre au salarié de bénéficier du plan d'épargne du Fonds de solidarité FTQ.

Cotisation : l'employeur contribue une somme équivalente à celle du salarié jusqu'à concurrence de 0,35 \$/heure, le 1^{er} juillet 2014, pour un maximum de 700 \$/année

Il existe un programme de retraite progressive.